



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2017-003

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2017

Sommaire

DDPP

33-2017-01-09-001 - Arrêté préfectoral établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2 (4 pages)

Page 3

DIRCO

33-2017-01-05-004 - Arrêté n°2017-3 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence en matière d'administration générale du 5 janvier 2017 annule et remplace l'arrêté n° 2017-1 du 4 janvier 2017 (6 pages)

Page 8

Direction Régionale des Finances Publiques Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

33-2017-01-02-006 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU RESPONSABLE DU SIE DE PESSAC TALENCE 2017 01 02 (1 page)

Page 15

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-12-19-010 - Arrêté préfectoral portant fusion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE D'EYNESSE, LES-LEVES-ET-THOUMEYRAGUES, SAINT-AVIT-DE-SOULEGE et du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE D'EYNESSE, LES-LEVES-ET-THOUMEYRAGUES du 19-12-2016 (3 pages)

Page 17

33-2017-01-05-003 - avis 33 (5 pages)

Page 21

DDPP

33-2017-01-09-001

Arrêté préfectoral établissant la liste départementale des
personnes habilitées à dispenser la formation des
propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2

*Liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et
détenteurs de chiens de catégories 1 et 2*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

**Direction départementale de
la protection des populations**

**Arrêté préfectoral n° 2017-010 du 6 janvier 2017
établissant la liste départementale des personnes habilitées
à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde**

- Vu le Code Rural et notamment les articles L211-11 à L211-18 ;
Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
Vu le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;
Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

A R R Ê T E :

Article 1^{er} :

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{nde} catégories et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural est établie comme suit :

Nom Prénom	Date délivrance 1 ^{ère} habilitation ou renouvellement	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
AUMAR Jacques	16/03/15	Feyrere 33250 CISSAC MEDOC Tél. : 06 89 61 27 27	A domicile, chez les particuliers
BERGERON Josué	26/11/14	Patte Blanche Lestage 33480 LISTRAC MEDOC Tél. : 06 79 84 19 73	* Auberge de Jeunesse 33290 BLANQUEFORT * A domicile
BOISSEAU Marie-Claire	04/08/14	Education Canine Julienne Mairie 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE Tél. : 06 71 13 65 28	Salle des Fêtes 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE
BOUDON-FORTIER	06/02/15	Club canin Viens dans mes pattes 2 chemin du Lac Bleu 33230 COUTRAS Tél. : 06 77 20 28 80	2 chemin du Lac Bleu 33230 COUTRAS

Nom Prénom	Date délivrance 1 ^{ère} habilitation ou renouvellement	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
BOUTOLLEAU Christian	02/02/15	Club Canin Ruscadien 1 bis Lagrange au Barail 33620 LARUSCADE Tél. : 06 73 38 60 65	1 bis Lagrange au Barail 33620 LARUSCADE - A domicile, chez les particuliers
CODEVELLE Marc	09/06/11	ACRU 115 Rue de Montuset 33140 CADAUJAC Tél. : 06 22 18 22 18	* à domicile chez les particuliers * Salle du Château 33140 CADAUJAC
DEJARDIN Francis	08/12/14	Flair et Crocs 33 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél. : 05 56 64 04 68	Chemin du Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON
DELACOUR Franck	18/11/15	L'école de la vie du chien 8ter, avenue des Pins 33830 BELIN BELIET Tél. : 07 51 63 30 24	A domicile, chez les particuliers
DEVERGNE Jean-Michel	21/12/15	Flair et Crocs 33 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél. : 05 56 64 04 68	Chemin du Minaou 33140 VILLENAVE D'ORNON
DUPIN Huguette	17/02/15	Affaires Cyno 1 Regan 33113 CAZALIS Tél. : 05 56 65 25 90	Théorie : Salle des Fêtes de CAZALIS Pratique : 1 Regan – CAZALIS
FAUX Jean Jacques	17/02/15	Club Canin St Denis Le Barail de Guedon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE Tél. : 05 57 41 26 30	Club Canin St Denis Le Barail de Guedon Ouest 33910 ST DENIS DE PILE
CAZAMAYOU-FERRER Claudine	02/03/15	Ani Malice 1210 route du Stade 33650 SAINT MORILLON Tél. : 05 56 20 38 73	1210 route du Stade 33650 SAINT MORILLON
TROCELLIER Anne-Marie	19/02/15	Clinique Vétérinaire 13 avenue de la Côte d'Argent 33470 LE TEICH	13 avenue de la Côte d'Argent 33470 LE TEICH
GENDRON Marie-Thérèse	19/02/15	C.E.C.B.G. 3 chemin Montion 33670 LE POUT Tél. : 05 56 22 82 06	3 chemin Montion 33670 LE POUT
GOBERT Christine	08/07/11	Club d'educ. Cynoph. Du Médoc 47 chemin de Cabanieux 33590 ST VIVIEN DE MEDOC Tél. : 06 16 15 69 69	Salle des Fêtes des communes de Saint Vivien, Vendays ou Talais
GOBERT Eddy	27/03/12	Club d'educ. Cynoph. Du Médoc 47 chemin de Cabanieux 33590 ST VIVIEN DE MEDOC Tél. : 06 16 96 26 77	Salle des Fêtes des communes de Saint Vivien, Vendays ou Talais
GONZALES Mathieu	06/01/17	86 rue de Monnet 33710 TAURIAC Tél. : 06 50 17 36 61	86 rue de Monnet 33710 TAURIAC
GUERIN Rémi	06/05/14	25 rue Blaise Pascal 33600 PESSAC Tél. : 06 75 79 22 29	A domicile, chez les particuliers
HERVÉ Jean-Pierre	02/03/15	Cercle Canin Girondin 12 chemin de Lapeyre 33370 TRESSES Tél. : 06 23 16 04 35	12 chemin de Lapeyre 33370 TRESSES

Nom Prénom	Date délivrance 1 ^{ère} habilitation ou renouvellement	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
JEZEQUEL Armelle	08/12/14	Flair et Crocs 33 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON	* 146 Chemin de Mignoy 33140 VILLENAVE D'ORNON * à domicile, chez les particuliers
KIEVITCH Yvonne	04/02/15	Cercle Canin de la Côte d'Argent 211 Route de Cazaux 33260 LA TESTE DE BUCH Tél. : 05 57 15 10 31 06 74 09 27 20	1 allée des Catalants 33260 LA TESTE DE BUCH
LAFOURCADE Henri	19/02/15	C.E.C.B.G. 3 chemin Montion 33670 LE POUT Tél. : 05 57 87 30 29	3 chemin Montion 33670 LE POUT
LAGRANGE Marc	27/04/15	441 route de Saint Nazaire 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE Tél. : 05 57 46 31 94	479 route de Saint Nazaire 33220 ST AVIT-ST NAZAIRE
LALANDE Gérard	03/06/15	Can Idee Education 20 Chemin de Capet 33770 SALLES Tél. : 06 22 41 04 14	Can Idee Education 20 Chemin de Capet 33770 SALLES
METIVIER Pascal	27/03/14	Educ'Canine Flair Play Mairie – 89 rue de la République 33660 CAMPS SUR L'ISLE Tél. : 06 31 59 47 55	Route de Saint Sauveur 33660 CAMPS SUR L'ISLE
MICHAUX Jean Michel	13/01/15	I.S.T.A.V - 85 avenue Pasteur 93260 LES LILAS Tél. : 01 43 62 67 82	Locaux mis à disposition par les collectivités locales
NOMINE Christelle	02/03/15	Cercle Canin Girondin 12 Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES Tél. : 06 87 02 70 77	Cercle Canin Girondin 12 Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES
PETIT-ETIENNE Germinal	06/03/15	Clinique Vétérinaire 9 Place Maucaillou 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC Tél. : 05 56 30 87 91	Salles en location
POUKAËR Erwan	01/06/16	Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES Tél. : 06 27 37 31 26	Chez les propriétaires Ou Chemin de Lapeyre 33370 TRESSES
ROUSSEL Pascal	27/03/12	Le Petit Pas 33920 SAINT SAVIN Tél. : 06 86 89 06 11	Le Petit Pas 33920 SAINT SAVIN
SANCHEZ Rivera	26/11/14	Domaine de Lacombe 39 route d'Arcachon 33610 CESTAS Tél. : 06 85 70 65 75	Domaine de Lacombe 39 route d'Arcachon 33610 CESTAS
SERIAT François	19/05/15	Club Canin Cubzagais RN 137 - La Garosse 33240 ST ANDRE DE CUBZAC Tél. : 06 21 95 91 31	* Chemin de l'Hypodrome 33240 ST ANDRE DE CUBZAC * Lieu-dit Le Mercier 33710 ST TROJAN * A domicile, chez les particuliers
VERSCHUEREN Wini	16/03/15	Canecole 3 rue Mont Cassin 33400 TALENCE Tél. : 06 30 59 27 83	A domicile, chez les particuliers

Nom Prénom	Date délivrance 1 ^{ère} habilitation ou renouvellement	Coordonnées Professionnelles	Lieu de la formation
VIDEIRA Filipe	02/03/15	Club Bordelais d'Education Canine 1 rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC Tél. : 05 56 47 78 20 06 07 24 89 92	Club Bordelais d'Education Canine 1 rue Jean Monnet 33700 MERIGNAC

Article 2 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2016-232 du 1^{er} juin 2016 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires et détenteurs de chiens de catégories 1 et 2.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bruges, le 9 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
Par empêchement du directeur
le chef de service


Mikaël MOUSSU

DIRCO

33-2017-01-05-004

Arrêté n°2017-3 portant subdélégation de signature pour
exercer la compétence en matière d'administration
générale du 5 janvier 2017

Subdélégation de signature DIRCO en matière d'administration générale du 5 janvier 2017
annule et remplace l'arrêté n° 2017-1 du 4 janvier 2017

Arrêté n°2017-3 du 5 janvier 2017

annule et remplace l'arrêté n°2017 -1 du 4/01/2017



Arrêté n° 2017-3
portant subdélégation de signature
pour exercer la compétence en matière d'administration générale
annule et remplace l'arrêté n°2017-1 du 4 janvier 2017

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État, et en particulier son article 12 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier ses articles 7 et 7-1 ;

Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2006 du préfet de la région Limousin, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la préfecture de la Gironde du 13 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Denis Borde, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

Arrête :

Article 1^{er}

Par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016, délégation de signature a été donnée à monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions en matière d'administration générale.

Article 2 :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 suscité, la délégation de signature conférée à M. Denis BORDE pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre ouest et selon les modalités définies dans l'annexe 1, à compter de ce jour.

2.1 –Les directeurs adjoints

M. Philippe LAFONT, ingénieur en chef des T.P.E., directeur adjoint chargé de l'exploitation
M. Jean-Pierre JOUFFE, ingénieur en chef des T.P.E., directeur adjoint chargé du développement

2.2 Les chefs de services et adjoint :

Mme Laurence CHAPELAIN, APAE, secrétaire générale
M. Hervé MAYET, ingénieur en chef, chef du service des politiques et techniques
M. Dominique BIROT, IDTPE, chef du service ingénierie routière
Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES, IDTPE, cheffe du service qualité et relations avec les usagers

En cas d'empêchement de Mme la secrétaire générale, M. Benoît POUGET, ITPE, secrétaire général adjoint

2.3 Dans le cadre de leurs compétences territoriales, les chefs de districts et, en cas d'empêchement du chef de district, les responsables de pôle exploitation, adjoints des chefs de districts suivants :

Mme Florence TIBI, IDTPE, cheffe du district autoroutier A20,
M. Jonathan COURRET, ITPE, chef du district de Limoges, à compter du 12 septembre 2016
M. Anthony MATYNIA, ITPE, chef du district de Périgueux, à compter du 5 septembre 2016
M. Guillaume LIBERT, ITPE, chef du district de Guéret
M. Olivier STONS, ITPE, chef du district de Poitiers
M. Gérard PEYROT, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de GUERET,
M. Jean-Marc LEPINCON, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de POITIERS,
M. Dominique LEOBON, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de LIMOGES
M. Franck MATELAT, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de PERIGUEUX

2.4 Dans le cadre de leurs compétences territoriales, les responsables de pôles administratifs, les chefs d'antennes du district autoroutier et adjoints, la responsable du pôle technique du district de Poitiers et les chefs de centres d'exploitation et d'intervention ou d'entretien spécialisé :

DISTRICT AUTOROUTIER A20

M. Philippe DARDANT, SACDDCE, responsable du pôle administratif
M. Eddy CHAMBON, TSCDD, chef de l'antenne d'Argenton sur Creuse

Subdélégation d'administration générale 2/6

Mme Catherine PICAUVET, TSCDD, cheffe du CEI d'Argenton sur Creuse
M. Dominique RONDIER, TSPDD, chef du CEI de Vatan
M. Denis MERCERON, TSDD, chef du CEI de Bourges,

M. Christian DUVOUX, TSCDD, chef de l'antenne de Feytiat, chef de l'Antenne d'Uzerche par intérim
M. Thierry DUCHENE, TSPDD, chef du CEI de Bessines
M. Frédéric PESTEIL, TSCDD, chef du CEI de Feytiat,
M. Romuald RHODES, TSCDD, chef du CEI d'Uzerche
M. Laurent PEYRIE, TSCDD, chef du CEI de Brive

DISTRICT DE GUERET

M. Philippe LEMEUNIER, TSCDD, responsable du pôle administratif
M. David CLARISSAC, TSCDD, chef du CEI de Guéret
M. Pascal MONTEIL, TSDD, chef du CEI de la Souterraine
M. Philippe COUTURIER, TSPDD, chef du CEI de Lamais,

DISTRICT DE LIMOGES

M. Frédéric PRIOULT, TSCDD, chef du CEI d'Etagnac
M. Bernard NOURISSON, OPA/CHEF D'EQUIPE A, chef du Centre d'Entretien Spécialisé de Limoges
M. Christophe DOUTRE, TSDD (par détachement), chef du CEI de Limoges
M. Pierre NICOLAS, TSPDD, responsable du pôle administratif

DISTRICT DE PERIGUEUX

Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, SACDDCE, responsable du pôle administratif
M. Daniel DANG, TSPDD, chef du CEI de Périgueux
M. Bruno BONNET, TSCDD, chef du CEI d'Agen
M. Marcel GUISSSET, TSDD, chef du CEI de Castillonnès
M. Franck MATELAT, TSCDD, chef du CEI de Castillonnès par intérim

DISTRICT DE POITIERS

Mme Loetitia DESCHAMPS, SACDDCN, responsable du pôle administratif
M. Marc GERMANAUD, OPA/CHEF D'EXPLOITATION B, chef du CEI de Bellac
M. Sébastien CLOPEAU, TSCDD, chef du CEI de Poitiers, chef du CEI secondaire de Lussac
Mme Isabelle LAURIN, TSPDD, cheffe du pôle technique
M. Patrick BREILLAD, TSPDD, chef du CEI de Bressuire
M. Jacky JAUD, OPA/CHEF MAGASINIER B, Pôle exploitation, District de Poitiers
M. Dominique MARTEAU, OPA/CHEF D'EQUIPE A, chef du Centre d'Entretien Spécialisé Travaux de Poitiers

2.5 Dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureaux fonctionnels

SECRETARIAT GENERAL

Mme Dominique WANGERMEE, SACDDCE, cheffe du pôle ressources humaines,
M. Michel POITELON, OPA/ CHEF D'EXPLOITATION B, chef du pôle santé et sécurité au travail
Mme Isabelle DEVEAUD, AAE, cheffe du pôle administratif
M. Christophe BLANCHON, SACDDCE, chef du pôle moyens généraux et informatique
Mme Marie-Claire ESTRADE, SACDDCE, cheffe du pôle recrutement et formation
M. Mathieu MENEBOO, TSCDD, chef de pôle commande publique et affaires juridiques

SERVICE D'INGENIERIE ROUTIERE

M. Éric BERTE, TSCDD, chargé de projet
Mme Nelly CARTELIER, ITPE, chargée de projet
M. Olivier FAUCHARD, ITPE, chargé de projet
M. Hassane STITOU, ITPE, chargé de projet
M. Pierre RICARD, AAE, chef du pôle assistance et gestion
Mme Anne-Marie MAURY, OPA/TECHNICIEN NIVEAU 1, adjointe au chef du pôle assistance et gestion

SERVICE QUALITE ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

M. Bertrand DANES, ITPE, chargé de la mission contrôle de gestion

M. Clément BOURCART, AAE, chargé de la mission qualité - développement durable

Mme Marylène SAINT-CLAIR, SACDDCN, adjointe au chargé de mission relations usagers – communication, chargée de la mission relations usagers – communication par intérim

SERVICE DES POLITIQUES ET TECHNIQUES

Mme Isabelle RIBEIRO, ITPE, cheffe du bureau politiques et maîtrise d'ouvrage,

M. Olivier PRUDHOMMEAUX, TSCDD, chef du bureau administratif et gestion,

M. Eddie JACQUET, ITPE, chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité routière,

M. Thierry REYNAUD, IEF, chargé de mission ingénierie de l'entretien routier,

M. Denis GUILLON, ITPE, chef du bureau des ouvrages d'art,

M. Eric RENAUDIE, OPA/ Technicien principal, responsable du pôle maintenance du BIESR, pour le pôle maintenance et investissement, équipements dynamiques, informatiques et réseaux du BIESR

2.6 Dans le cadre de leurs compétences et en cas d'empêchement du chef de CEI, les techniciens en poste en district nommément cités ci-dessous :

M. Jacques ALEXANDRE, TSPDD, Antenne d'Uzerche

M. Thierry MOUZAC, TSDD, CEI de Brive

M. Jean-Noël PINTO DE MAGALHAES, TSDD, CEI de Feytiat

M. Jean-François TAMISE, TSPDD, CEI de Feytiat,

Mme Marjorie GOURABIAN, TSPDD, CEI d'Argenton,

M. Stéphane PACREAU, TSDD, CEI de Vatan,

2.7 Dans le cadre de leurs compétences et en cas d'empêchement du chef de bureau ou chef d'antenne, les personnes nommément citées ci-dessous :

M. Stéphane CHARRET, TSPDD, délégué RN 151, adjoint au chef d'antenne d'Argenton sur Creuse

M. Gilles PASCAUD, TSCDD, adjoint au chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité routière

M. Jérôme SUDRON, TSCDD, chargé de sécurité routière au BIESR

Article 3 :

En application de l'article 2 du présent arrêté, les agents désignés ci-dessus, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre-ouest peuvent exercer la délégation conférée par M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes du Centre Ouest, selon les modalités définies ci-après :

NIVEAU	UNITE	DECISIONS POUVANT ETRE SIGNEES SUIVANT LA CODIFICATION DE L'ANNEXE N° 1 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 13 JANVIER 2016
DIRECTEURS ADJOINTS	Direction	Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest
SECRETAIRE GENERALE ET SECRETAIRE GENERAL ADJOINT	Secrétariat Général	Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à l'exception du A42, maintien dans l'emploi
CHEFS DE SERVICES	Tous chefs de service	A3, A4, A37bis, A41
	Chef de service politiques et techniques	Outre les compétences attribuées aux chefs de service, B2 et C
CHEFS DE DISTRICTS, RESPONSABLES DE POLES ADMINISTRATIFS OU EXPLOITATION DES DISTRICTS, CHEFS D'ANTENNES DU DISTRICT AUTOROUTIER, CHEFS DE CENTRES, RESPONSABLE DE POLE TECHNIQUE DE POITIERS, ET PERSONNELS ENUMERES à L'ARTICLE 2.6	Tous chefs de districts, chefs d'antennes, responsables de pôles administratifs et de pôles exploitation	A3, A4, A37bis, A41
	Chef du district Autoroutier, chefs d'antennes et responsable du pôle administratif du district autoroutier	B2

	Tous chefs de centres, responsable du pôle technique de Poitiers et personnes désignées dans l'article 2.6	A3, A4, A37bis, A41
CHEFS DE BUREAUX OU DE POLES FONCTIONNELS ET PERSONNELS ENUMERES à L'ARTICLE 2.5, 2.7	Tous chefs de bureaux ou de pôles mentionnés à l'article 2.5, et 2.7	A3, A4, A41
	Chef du bureau des ressources humaines	Ensemble du paragraphe A à l'exception du A42
	Chef du bureau commande publique et affaires juridiques	B et D

Article 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2017-1 du 4 janvier 2017.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Limoges le **05 JAN, 2017**

Le directeur interdépartemental
des routes centre-ouest

Denis BORDE



Direction Régionale des Finances Publiques
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

33-2017-01-02-006

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU
RESPONSABLE DU SIE DE PESSAC TALENCE 2017
01 02

Arrêté portant délégation

Le soussigné, comptable et responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de PESSAC-TALENCE,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 ann II et les articles 212 à 217 ann IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L.257A, L.247 et R*247-4 et suivants ;
- Vu le décret n°2008-310 du 03/04/2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16/06/2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1°

Délégation de signature est donnée à Mr **GRIFFON Didier**, inspecteur divisionnaire des finances publiques et adjoint du comptable, à l'effet de signer :

- 1) **contentieux fiscal d'assiette** : décisions d'admission totale, partielle ou rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 K€,
- 2) **demandes de remboursement de crédit de TVA** : décisions dans la limite de 100 K€ par demande,
- 3) **gracieux fiscal** : décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 K€,
- 4) **demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale (CET)**, pour les entreprises dont les établissements sont situés dans le ressort du SIE de PESSAC-TALENCE : décisions sans limite de montant,
- 5) **les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses,**
- 6) **les avis de mises en recouvrement,**
- 7) **au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,**
 - a) **décisions relatives aux demandes de délais de paiement** dans la limite de : 100K€ et de 24 mois.
 - b) **l'ensemble des actes relatifs au recouvrement**, et notamment les actes de poursuites et d'action en justice.

..... c) **tous actes d'administration et de gestion du SIE de PESSAC-TALENCE.**

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mmes **GARROUSTE Sylvie** et **REYNAUD Sophie**, inspectrices des finances publiques à l'effet de signer :

- 1) **contentieux fiscal d'assiette** : décisions d'admission totale, partielle ou rejet, dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 15 K€.
- 2) **gracieux fiscal** : décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 K€,
- 3) **les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses,**
- 4) **Les avis de mises en recouvrement,**
- 5) **Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,**
 - a) **décisions relatives aux demandes de délais de paiement** dans la limite de 20 K€ et de 12 mois,
 - b) **l'ensemble des actes relatifs au recouvrement**, et notamment les actes de poursuites et d'action en justice.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) **contentieux fiscal d'assiette** : décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,
- 2) **gracieux fiscal** : décisions portant remise, modération ou rejet,
- 3) **majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la CFE** : les décisions gracieuses portant remise, modération ou rejet,
- 4) **Les avis de mises en recouvrement (AMR) et mises en demeure de payer (MDP),**
- 5) **l'ensemble des actes relatifs au recouvrement**, et notamment les actes de poursuites et d'action en justice,
- 6) **les décisions relatives aux demandes de délais de paiement,**

aux agents et selon les conditions énoncées dans le tableau ci-dessous :

Nom/Prénom	Grade	Contentieux Limite décision	Gracieux fiscal plafond décision	Gracieux/ majorations CFE plafond décision	AMR / MDP / actes recouvr	action en justice	délais de paiement : créance unique impôt s/rôle : <= 2K€ et <= 3 et <= 6 mois	délais de paiement : autres cas : <= 10K€
Mr BRISTIEL Alain	Inspecteur	0 €	2 K€	1 K€	oui	non	non	non
Mme BARTHET Brigitte	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
Mme BERNARD Sylvie	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	oui	oui	oui	oui
Mme SEGAS Nathalie	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
Mme DUBOIS Marie	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	oui	non
Mme TUMMINELLO Laetitia	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
Mme LAUNAY Claudine	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	oui	non
Mr BONNEFOUS Vincent	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	oui	oui	oui	oui
Mr ROBARD Maël	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
Mme CLAIRAC Sylvie	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	oui	oui	oui	oui
Mme CLAVERIE Michèle	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	oui	non
Mme GATT Danièle	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
Mme JAN Hilda	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
Mme JAUREGUI Nicole	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
Mme LUCHET Fabienne	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	oui	oui	oui	oui
Mme MIGNARDOT Nathalie	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
Mme TEXEIRA Marie	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non
Mme TOURNERY Françoise	Contrôleur	10 K€	2 K€	1 K€	non	non	non	non

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le 2 janvier 2017, le comptable, responsable du SIE de PESSAC-Talence, Philippe TAUDIN

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-12-19-010

Arrêté préfectoral portant fusion du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE
D'EYNESSE, LES-LEVES-ET-THOUMEYRAGUES,

*La présente publication de l'arrêté portant fusion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
RAMASSAGE SCOLAIRE D'EYNESSE, LES-LEVES-ET-THOUMEYRAGUES,*

**SAINT-AVIT-DE-SOULEGE et du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
D'EYNESSE, LES-LEVES-ET-THOUMEYRAGUES** du 19 12 2016 annule et remplace celle parue
dans le RAA n° 2016-123 qui était incomplète

19-12-2016

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 19 DEC. 2016

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE EYNESSE-LES LEVES ET
THOUMEYRAGUES*
*- FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE D'EYNESSE, LES-
LEVES-ET-THOUMEYRAGUES, SAINT-AVIT-DE-SOULEGE ET DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE D'EYNESSE, LES-LEVES-ET-THOUMEYRAGUES -*

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 40-III,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5210-1-1, modifié par les dispositions de la loi précitée et L.5212-27,
- VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, notamment son article 25,
- VU l'arrêté de projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal de ramassage scolaire d'Eynesse, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Saint-Avit-de-Soulège et du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Eynesse, Les-Lèves-et-Thoumeyragues du 9 mai 2016,
- VU les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale et des communes intéressés par le projet de périmètre,
- VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2001 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Eynesse, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 18 juin 2004 approuvant les statuts du syndicat,
- VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1960 portant création du syndicat intercommunal de ramassage scolaire d'Eynesse, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Saint-Avit-de-Soulège, modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 novembre 1963, du 7 avril 1971, du 27 novembre 1972, du 3 juillet 1987, du 26 juillet 2000 et du 26 juillet 2002,
- VU le courrier cosigné des Présidents du syndicat intercommunal de ramassage scolaire d'Eynesse, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Saint-Avit-de-Soulège et du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Eynesse, Les-Lèves-et-Thoumeyragues du 28 octobre 2016,
- CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité prévues à l'article 40-III de la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont réunies,
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est prononcée, au 1^{er} janvier 2017, la fusion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE D'EYNESSE, LES-LEVES-ET-THOUMEYRAGUES, SAINT-AVIT-DE-SOULEGE et du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE D'EYNESSE, LES-LEVES-ET-THOUMEYRAGUES.

ARTICLE 2 - Le nouveau syndicat relève des dispositions des articles L.5212-1 et suivants du CGCT et constitue une nouvelle personne morale emportant la dissolution du syndicat intercommunal de ramassage scolaire d'Eynesse, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Saint-Avit-de-Soulège et du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Eynesse, Les-Lèves-et-Thoumeyragues. Il prend la dénomination suivante :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE EYNESSE – LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES

- ARTICLE 3 -** Le nouveau syndicat associera les 6 communes suivantes :
CAPLONG, EYNESSÉ, LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES, RIOCAUD, SAINT-AVIT-DE-SOULEGE, SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG.
- ARTICLE 4 -** Le nouveau syndicat se verra transférer à sa date de création, le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des agents de chacun des deux syndicats fusionnés, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.
- ARTICLE 5 -** L'ensemble des archives, biens, droits et obligations des deux syndicats fusionnés est repris par le syndicat issu de la fusion.
- ARTICLE 6 -** Le nouveau syndicat se verra transférer à sa date de création, le 1^{er} janvier 2017, l'intégralité de l'actif et du passif de chacun des deux syndicats fusionnés et reprendra les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement de chacun des deux syndicats fusionnés, après qu'ils auront été constatés conformément aux tableaux de consolidation des comptes que sera amené à établir le comptable public compétent.
- ARTICLE 7 -** Le siège social du syndicat est fixé à l'adresse suivante :
Mairie
1 rue de la Mairie
33220 LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES
- ARTICLE 8 -** Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de SAINTE-FOY-LA-GRANDE.
- ARTICLE 9 -** Le nouveau syndicat exerce l'ensemble des compétences exercées par les syndicats fusionnés :
Cf: Arrêté préfectoral du 20 octobre 1960 approuvant les compétences du syndicat intercommunal de ramassage scolaire d'Eynesse, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Saint-Avit-de-Soulège
- *le transport des élèves*
Cf: Annexe de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2004 approuvant les statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Eynesse, Les-Lèves-et-Thoumeyragues
- *l'organisation et la gestion des services indispensables au bon fonctionnement du regroupement pédagogique : gestion du personnel (personnel de service, ATSEM, agents techniques, secrétaire), gestion des cantines et garderies, des dépenses de fonctionnement (achat de fournitures scolaires et de bureau, fêtes et cérémonies, alimentation, électricité, eau, gaz, chauffage, téléphone, affranchissements), travaux d'entretien des locaux, fixation des tarifs cantine et garderie.*
- *Les inscriptions à l'école restent soumises à l'autorisation des Mairies d'Eynesse et de Les-Lèves-et-Thoumeyragues. Le syndicat est habilité à accepter ou à refuser l'accueil des enfants hors du syndicat et à déterminer les conditions de participation des communes hors syndicat.*
- ARTICLE 10 -** La structure budgétaire de la nouvelle collectivité sera composée :
- d'un budget principal doté d'une régie multifonctions (cantine, garderie, transport)
- d'un budget annexe « transport scolaire »
- ARTICLE 11 -** Conformément aux délibérations des communes membres du syndicat sur le nombre et la répartition des délégués au comité syndical, chaque membre du syndicat sera représenté dans le comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
- ARTICLE 12 -** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :
. Président du syndicat intercommunal de ramassage scolaire d'Eynesse, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Saint-Avit-de-Soulège,
. Président du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Eynesse, Les-Lèves-et-Thoumeyragues,
. Maires des communes listées à l'article 3 du présent arrêté,
. Président du Conseil Départemental,
. Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
. Président de la Chambre Régionale des Comptes,

. Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
. Trésorier de : **SAINTE-FOY-LA-GRANDE**.

ARTICLE 13 - Les délibérations précitées sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 14 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **19 DEC. 2016**

LE PREFET,

~~Pour le Préfet, en délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-01-05-003

avis 33

appel à projet 2017 pour la création de 200 places de CADA en Gironde

PRÉFET DE LA GIRONDE

CAMPAGNE D'OUVERTURE DE 200 PLACES DE CADA DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Compétence de la préfecture de département

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 15 630 places de CADA entre 2015 et 2017. Au regard des créations réalisées en 2015 et 2016, seules 1 865 places restent à ouvrir.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de la Gironde en vue l'ouverture de 200 places à compter de mars 2017 jusqu'à la fin du premier semestre 2017.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, depuis le 1^{er} novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 15 février 2017.

Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département de la Gironde 2, Esplanade Charles de Gaulle -CS 41397- 33077 Bordeaux cedex, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 200 places de CADA dans le département de la Gironde.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 865 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 15 février 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version "papier",
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier envoyé par mail ou enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à l'adresse suivante : Préfecture de la Gironde -DASP/SII- A l'attention de Mme Valérie Vergé - Esplanade Charles de Gaulle – CS 41397 - 33 077 Bordeaux cedex.

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h00 auprès du Service de l'Immigration et de l'Intégration (SII) de la Préfecture de

la Gironde.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portera la mention "*Campagne d'ouverture de places de CADA 2017- n° 2017*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,

- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 février 2017.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats devront procéder à l'information des élus des communes où seront implantées les places de CADA

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 7 février 2017* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : valerie.verge@girond.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2017".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 9 février 2017.

8 – Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : au plus tard le 5 janvier 2017.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 15 février 2017

Fait à Bordeaux le 5 janvier 2017

~~LE PREFET~~

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET